

Séance du vendredi 26 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six décembre à 16 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mme TROLLE Annie, Mme DELATTRE Corinne, Mr LECOINTE Daniel, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr HERMENT Maurice, Mme DELORMEL Brigitte, Mme BALLU Martine, Mr MULLIEZ Vianney, Mme RUCQUOY Cydalia,

Membres Absents :

- Mr VAN DAELE Patrick
- Mr GERMAIN Sylvain
- Mr CNUUDE Philippe (pouvoir à Mr Lamoise)
- Mr PILLON Alexandre
- Mr GSCHWIND Henri

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Encaissement de chèque
- ↪ Proposition surveillance salle des sports
- ↪ Subvention Conseil Général
- ↪ Subvention Réserve Parlementaire
- ↪ VPI pour le CPI
- ↪ Délibération Modificative
- ↪ prix des services municipaux pour l'année 2015
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie Trollé se propose comme secrétaire de séance et est élue à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR).

C – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Monsieur le maire informe le conseil qu'un chèque de 179,60 euros (cent soixante dix-neuf euros et soixante cent) a été reçu de l'assurance Quatrem. Les membres du conseil approuvent l'encaissement de ce chèque à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR).

D – PROPOSITION DE SURVEILLANCE DE LA SALLE DES SPORTS

A la suite du salon des maires, une proposition de surveillance de la structure de la salle des sports a été établie par la société Osmos pour un montant de 5700 € HT (6840 € TTC). Des capteurs seraient installés pendant environ 6 mois dans l'angle sud ouest de la salle afin de savoir si la salle bouge toujours. Ceci permettrait de connaître le degré d'urgence à réaliser les travaux de renforcement du sous-sol de la salle.

Par ailleurs une actualisation du devis de la société Uretek a également été demandée. Cette société, suite à une étude de sol effectuée en 2010, a élaboré un plan de renforcement du sol (constitué de remblais) par injection de résine expansive. Le projet comprend l'injection de résine en plusieurs endroits avec surveillance au niveau laser. Par ailleurs, le bâtiment reste en observation pendant quatre saisons.

La société Osmos propose d'établir ses capteurs quelques semaines avant réalisation des travaux de renforcement du sol, ce qui permettrait de vérifier la stabilité de l'ouvrage pendant et après la réalisation de ces travaux.

Au vu des différents devis, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR), dans la mesure où le renforcement du sol reste un travail nécessaire, de ne pas donner suite à la proposition de la société Osmos avant que l'amélioration de la portance du sol n'ait été effectuée.

E – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

En relation avec la délibération précédente, les membres du Conseil délibèrent à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) pour demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général afin de réaliser les travaux de mise en sécurité de la structure de la salle des sports.

F – VPI POUR LE CPI

Le CPI poursuit sa remise en marche. Pour pouvoir intervenir sur des feux, il faudrait pouvoir disposer d'un véhicule pouvant aspirer et refouler. Un véhicule de première intervention répondant au cahier des charges établi par les pompiers est mis actuellement en vente au plus offrant par une commune. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de l'offre maximum pour l'éventuelle acquisition de ce véhicule de première intervention.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR), autorisent Monsieur le Maire à proposer jusqu'à la somme de 5100 € (cinq mille cent euros) pour l'acquisition de ce VPI.

G – DELIBERATION MODIFICATIVE N°6

Dans l'éventualité d'une enchère favorable pour l'achat du VPI énoncé au point G du présent conseil municipal, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) la délibération modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
21318 (21) - 12 : Bibliothèque	-5300,00
2156 (21) - 51 : Matériel incendie	5300,00
	0,00

RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
	0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
	0,00

RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
	0,00

TOTAL DEPENSES	0,00
-----------------------	-------------

TOTAL RECETTES	0,00
-----------------------	-------------

H – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2015

Afin de rationaliser les différents prix fixés par la commune, Monsieur le Maire propose que désormais ces tarifs soient fixés par une délibération annuelle, valable par année civile, sauf pour la restauration scolaire dont le prix dépend étroitement de celui fixé par le fournisseur des repas au début de chaque année scolaire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) fixent les tarifs suivants pour 2015 :

1/ pour le budget de l'eau :

- Location annuelle du compteur : 16 €
- Montant de la part communale du m³ d'eau : 1,53 € (les montants des différentes taxes qui apparaissent sur les factures d'eau sont établis par l'agence de l'eau et par le SMOP, leur évolution n'est donc pas le fait de la commune).

2/ pour la location du presbytère :

- Pour tout particulier résident de la commune (y compris élus, anciens élus ou personnel communal) :
 - ⇒ ½ journée 25 €
 - ⇒ journée 50 €
 - ⇒ Week-end : 100 €. Pour des raisons logistiques, la location durant le week-end ne peut en aucun cas se faire à la journée ou à la demi-journée.
- Pour les personnes extérieures à la commune les tarifs sont doublés (50,100, 200 €)
- Pour les associations :
 - ⇒ Associations d'Esquennoy : gratuit
 - ⇒ Associations hors Esquennoy : mêmes conditions que pour les particuliers.

3/ concessions au cimetière :

- tarif résident : réservé aux seuls habitants d'Esquennoy ainsi qu'aux résidents d'un EHPAD ou d'une maison de retraite ayant toujours vécu auparavant à Esquennoy
 - ⇒ concession à perpétuité : 200 €
 - ⇒ concession trentenaire : 100 €
 - ⇒ concession cinéraire : 200 €
- tarif résidents extérieurs :
 - ⇒ concession à perpétuité : 500 €
 - ⇒ concession trentenaire : 200 €
 - ⇒ concession cinéraire : 200 €

I – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

La demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2014 pour les branchements plomb, bien qu'acceptée, n'a pu aboutir. Ces travaux ayant une importance primordiale, monsieur le Maire va essayer de voir si l'on peut espérer obtenir cette subvention au titre de l'année 2015.

J – QUESTIONS DIVERSES

1/ disparition des SIVOM : le 31 décembre, les deux SIVOM de Breteuil et de Froissy disparaîtront. Dans le principe, les compétences, activités et personnels des deux structures seront transférés à la Communauté de Communes. Dans le détail, il convient d'harmoniser à l'ensemble du territoire de la CCVBN car les deux structures défuntées n'exerçaient pas exactement les mêmes compétences et surtout ne percevaient pas leurs recettes de la même manière. En ce qui concerne Esquennoy, les retombées pratiques sont les suivantes :

- Maxime Langlois continue ses interventions aux mêmes conditions pour la commune
- Le Centre Social ne percevra plus de subvention pour les accueils de loisirs organisés dans les communes. Les prestations seront désormais facturées à prix coûtant aux communes (coût pour Esquennoy : environ 10000 € annuels).
- Une convention liait le SIVOM de Breteuil au Conseil Général jusqu'en 2016 pour la rénovation du collège de Breteuil dans le cadre du plan intitulé en son temps « Turbocollège ». Cette convention ne pouvant être transférée à la CCVBN, le montant de la participation du SIVOM sera désormais réclamé aux différentes communes au prorata du nombre de collégiens inscrits à Breteuil (coût pour Esquennoy : environ 4500 € pour 2015 et autant pour 2016).
- En ce qui concerne la fiscalité, la ligne SIVOM disparaîtra des impôts locaux mais sera compensée par une augmentation de la fiscalité de la CCVBN.

2/ Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de la mairie ainsi que sur le personnel communal suite à la démission de Mme Rétaud de ses fonctions de régisseur de la salle et de régisseur adjoint de la cantine.

3/ La cérémonie des Vœux aura lieu le samedi 10 janvier 2015 à 15 heures 30, à la salle.

4/ Demande d'emplacement handicapé devant les domiciles de deux particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

